DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2014

Délibération n° D-2014-219

Comptes de gestion 2013 - Budget principal et budgets annexes

Conseillers en exercice : 45

Votants: 44

Convocation du Conseil Municipal : le 17/06/2014

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 30/06/2014

Président:

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Nicolas MARJAULT, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2014

Délibération n° D-2014-219

Direction des Finances

Comptes de gestion 2013 - Budget principal et budgets annexes

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le compte de gestion de l'exercice 2013 a été présenté par le Trésorier Principal Municipal. Il concerne le budget principal et les budgets annexes.

Après s'être fait présenter, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir pris acte, sur le budget principal, d'une discordance d'imputation comptable en rapport avec la gestion des chapitres opérations, pour cinq lignes de mouvement comme suit :

N° bordereau/mandat	Chapitre opération	Fonction	Compte	Montant ordonnancé
725/10939 du 04/07/2013	82009060	8221	2031	303,17
725/10939 du 04/07/2013	82009063	8221	2031	942,64
725/10940 du 04/07/2013	82009063	8221	2031	753,48
1060/14961 du 11/09/2013	43003001	400	13251	15 338,37
1612/22345 du 27/12/2013	43003001	400	13251	985,88

Considérant que ces cinq lignes de mouvements émis par l'ordonnateur ont bien été prises en compte par la Trésorerie, sans pour autant que soit précisé le numéro de l'opération concernée, que cette discordance d'imputation n'influe pas sur le résultat comptable de l'exercice,

Par ailleurs, par délibération en date du 1er juillet 2013, l'assemblée délibérante avait approuvé l'apurement du compte 1069 par une opération non budgétaire, impactant le résultat cumulé de l'exercice 2013. Il est précisé que le compte de gestion 2013 comporte effectivement cette écriture comptable. Par conséquent, l'affectation du résultat de l'exercice 2013 concernant le budget principal devra tenir compte d'un débit au niveau de la section d'investissement pour un montant de 134 820,95€.

Il sera donc fait mention de l'apurement du compte 1069 dans l'affectation du résultat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que les comptes de gestion des budgets annexes de la Ville de Niort, dressés pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal Niort Sèvre pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. - déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Ville de Niort, dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal Niort Sèvre pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, appelle une observation sur l'imputation de cinq mouvements, sans réserve exprimée du fait que le résultat global est concordant avec le Compte Administratif 2013.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 1
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON